

SAGES, l'inscription dans la durée du combat pour les PRAG (puis aussi pour les PRCE ensuite)

Le SAGES a été fondé en tant que syndicat il y a maintenant 30 ans, le 13 janvier 1996 à Marseille, sur le Vieux-Port. Le principe était déjà en germe en 1991, dans une école d'ingénieur militaire à Brest, où deux des concepteurs de ce syndicat spécifique simultanément recrutés ont pu échanger longuement sur le sujet avant de partir ailleurs, l'un dans une autre école d'ingénieur, à Marseille, l'autre en CPGE à Paris. Car aucun syndicat ne défendait les PRAG. Les syndicats du supérieur les accusaient même de « secondariser l'enseignement supérieur », comme si leurs cours ne pouvaient être que des enseignements du second degré, en nature et niveau, dispensés dans le supérieur. Comme si dès la première heure de cours de la première année de DEUG¹ ou d'IUT, quelle que soit la discipline, l'enseignement des enseignants-chercheurs était imprégné des résultats les plus récents des recherches académiques, voire des recherches en cours ! Et ceci alors que les étudiants de CPGE qui se retrouvaient ensuite à l'université, notamment les normaliens (mais pas seulement), y constituaient statistiquement les meilleurs étudiants et aussi les plus doués, toujours statistiquement, pour la recherche². Ce qui signifie au minimum qu'ils n'avaient pas été trop handicapés par rapport aux élèves de DEUG de n'avoir eu que des enseignements de professeurs agrégés³ en CPGE !

Même la Société des agrégés, notamment par la volonté des professeurs d'université qui y étaient actifs, ne défendait pas vraiment les PRAG, estimant que la place pérenne des professeurs agrégés c'était d'être les premiers dans le second degré, ou de devenir enseignants-chercheurs s'ils restaient dans l'enseignement supérieur ; mais pas de rester PRAG et donc pas d'être défendus comme le demeurant. Il s'agissait là d'une conception de fiefs : aux agrégés les CPGE et les classes du second degré les plus exigeantes en matière de compétence disciplinaire, et aux enseignants-chercheurs le supérieur, avec un rôle transitoire et subalterne pour les PRAG.

Il a donc fallu une réflexion de fond et fonctionnelle pour faire pièce à ces conceptions et à ces attitudes qui risquaient fort d'aggraver la situation des PRAG. Situation qui est restée stable jusqu'au début de l'année universitaire 1995-1996, où des directeurs d'écoles d'ingénieur ont demandé au gouvernement de modifier le décret n°93-461 régissant les obligations statutaires des PRAG et des PRCE pour pouvoir les obliger à faire jusqu'à $1,5 \times 384 = 576$ heures de TP par an, sans augmentation de traitement ni versement d'heures supplémentaires. Bien évidemment, pour les raisons exposées ci-dessus, aucun syndicat n'a protesté contre cette proposition, et la Société des agrégés non plus. Même après les avoir invité à le faire avec l'aide d'un autre PRAG. La réponse fut même particulièrement choquante puisqu'il nous a été répondu que si les PRAG n'étaient pas contents, ils n'avaient qu'à retourner dans le second degré, ou devenir professeurs de CPGE ou enseignants-chercheurs. Dès lors, la création du syndicat conçu dès 1991 n'était pas qu'une nécessité potentielle, elle devenait concrètement impérative pour les PRAG !

Les concepteurs puis les fondateurs du SAGES ont opté d'emblée pour la forme syndicale, car :

-
- 1 Les deux premières années à l'université constituaient alors ce qu'on appelait le DEUG (Diplôme d'Etudes Universitaires Générales, et le terme Licence ne couvrait alors que la troisième année qui suivait, au lieu de couvrir l'ensemble des 3 années de ce qui aujourd'hui s'appelle licence)
 - 2 Cédric Villani et Alain Aspect, respectivement médaille Fields de mathématiques et prix Nobel de physique, sont d'anciens étudiants de CPGE, et ont en tant que normaliens suivi des cours de licence, de maîtrise (ancêtre la 1e année de master), de DEA (ancêtre la 2nde année de master) en université.
 - 3 Ou « de chaire supérieure », qui constituent un corps différent formellement mais qui n'est qu'une modalité de promotion spécifique aux professeurs de CPGE.

- il apparaissait déjà dans les années 90 que les pouvoirs publics avaient décidé de cantonner à terme la Société des agrégés à un rôle marginal, en dépit de ses plus de 10 000 adhérents à l'époque, et de limiter le dialogue social aux syndicats ;
- le droit offrait davantage de possibilités d'action aux syndicats qu'aux associations, et comme les PRAG étaient minoritaires et destinés structurellement à le demeurer, leur arme principale ne pouvait être que les actions en justice ou l'assistance aux actions en justice des PRAG, et des professeurs de CPGE s'ils venaient à être victimes des mêmes attaques.

Cette création du SAGES, une première audience au ministère au printemps 1996 et une menace de recours ont permis de faire échouer l'aggravation précitée des obligations de service. Mais il y avait d'autres éléments importants à protéger ou à conquérir, notamment en matière d'évaluation, d'avancement et de promotion. Il fallait surtout restaurer l'image et la perception des PRAG comme enseignants du supérieur à part entière, à l'encontre de leurs détracteurs et en réaction à certains agrégés se comportant uniquement en spectateurs passifs.

De manière apparemment paradoxale, les deux principaux fondateurs du SAGES, PRAG de physique et d'anglais dans une école d'ingénieur, comptaient parmi les PRAG qui étaient respectés dans leur établissement, et même chefs de service, l'un des stages et projets de fin d'études, l'autre des relations internationales, rejoints un peu plus tard par un autre PRAG de cette école, qui était responsable de la formation continue. Aucun n'envisageait alors de carrière syndicale, il s'agissait dans notre esprit de passer au maximum 5 ans à remettre sur les rails ce qui avait fini par dérailler sous l'effet conjugué des attaques et du désintérêt, et de retourner chacun à nos occupations principales, à notre vocation, l'enseignement supérieur. Nos activités (à temps partiel) de chefs de service et notre proximité géographique nous ont permis de lancer le SAGES. Mais notre projet était de laisser la place à d'autres une fois que les objectifs seraient atteints voire, si d'autres syndicats se mettaient enfin à défendre les PRAG comme ils défendaient d'autres catégories, de mettre fin au SAGES qui n'aurait peut-être plus de raison d'être, du moins pour la défense des droits et intérêts professionnels des PRAG (car les autres syndicats sont très politisés).

Mais comme je le dis souvent, nous avons conçu puis créé le SAGES en pensant que nous n'avions que quelques mauvaises herbes à arracher, et nous avons découvert progressivement que c'était en vérité à des racines de baobab ou de séquoia auxquelles il fallait s'attaquer ! Nous n'imaginions pas en 1996 qu'il nous faudrait aller non seulement souvent devant le Conseil d'État, mais jusqu'au Conseil Constitutionnel⁴, au CEDS⁵ au CESC⁶, et bientôt à nouveau devant l'OIT⁷ !

En tant que co-concepteur et co-créateur du SAGES, et son président depuis le début et encore pour quelques mois, je tiens à remercier tous ceux qui, à un titre ou à un autre (membre actif, adhérent, candidat sur une de nos listes ou électeur) ont contribué à la naissance, au développement et à la survie du SAGES, malgré toutes les tentatives des pouvoirs publics et des grosses confédérations syndicales de provoquer la disparition par extinction ou absorption des petits syndicats. Le SAGES a été le premier et à l'époque le seul de ces « petits » syndicats à lutter pour cette survie des « petits » syndicats au lieu de se complaire dans la déploration⁸. Le SAGES est donc plus nécessaire que jamais, encore 30 ans après, car seul syndicat à vouloir et à pouvoir défendre les PRAG (et aussi les PRCE depuis plus de 20 ans) dans un contexte qui leur est devenu encore plus hostile

4 <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020860QPC.htm>

5 https://le-sages.org/CEDS/Communiqué_decision_CEDS.pdf

6 https://le-sages.org/documents2/Annonce_action_CESC_fin_juin25.pdf

7 Nous développerons ultérieurement cette action

8 <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020860QPC.htm>

qu'en 1996. Le seul à avoir été devant le Conseil d'État⁹ puis devant le CESC¹⁰ pour qu'ils obtiennent le RIPEC, le seul qui demain voudra et pourra les défendre contre l'arbitraire des réglementations locales relatives aux REH¹¹ car son expertise juridique et son aguerrissement aux combats juridiques restent la principale arme et le principal bouclier des PRAG et des PRCE, pour parvenir à obtenir certains succès malgré un contexte particulièrement défavorable¹². Plus que des petits rassemblements avec photos postées sur les réseaux sociaux.

Parallèlement aux actions à caractère collectif, le SAGES s'est également beaucoup investi pour conseiller et aider les collègues qui le sollicitaient sans réclamer une adhésion de leur part. En 30 années, ce sont des centaines de collègues exerçant dans tout type d'établissement que nous avons informés sur leur carrière et pour certains que nous avons accompagnés à leurs rendez-vous avec leur direction d'établissement ou leur rectorat.

Comme depuis 30 ans, il va falloir qu'une proportion significative de PRAG et de PRCE votent pour le SAGES pour qu'il continue à pouvoir les défendre. Ce sera en décembre 2026, et il va falloir que le SAGES obtienne beaucoup plus de suffrages qu'auparavant. Car ils peuvent constater, avec le décret n°2025-742 et ce qui va en découler pour eux¹³, ce que leur coûte le fait de ne pas avoir eu de représentant du SAGES parmi les élus en 2022 au comité social d'administration de l'ESR : les autres syndicats ont tenu leurs promesses, ils ne les ont pas défendus en tant qu'enseignants du supérieur à part entière, ce à quoi seul le SAGES annonçait oeuvrer s'il avait obtenu un élu¹⁴ ! Pour renverser la vapeur, il va falloir qu'au moins 3500 PRAG et PRCE votent pour le SAGES en décembre 2026, alors qu'il n'y en a que 13 000 au total. C'est un objectif très difficile à atteindre, mais impératif pour que les PRAG et PRCE soient enfin consultés au préalable sur tous les projets de textes les concernant et puissent former des contre propositions vraiment susceptibles d'améliorer leur sort, ne se limitant pas à des lamentations ou à des assimilations trop simplistes pour avoir la moindre chance de convaincre les pouvoirs publics. Il faut aussi avoir conscience que nous avons des adversaires très retors, dont l'un, député mais ancien directeur de l'enseignement supérieur, a fait échouer des amendements clés en main à la LPR¹⁵ que nous avions détaillés et justifiés, non pas en les combattant en direct, où il est resté muet, mais ensuite, à l'abri de la contradiction. Il est devenu plus tard fugitivement ministre de l'enseignement supérieur, où il a fait croire à des crédules qu'il allait améliorer le sort des PRAG et des PRCE. Une bonne connaissance du contexte, et donc de l'expérience en la matière sont essentielles.

Si le SAGES obtient un siège au comité social d'administration de l'ESR en décembre 2026, il adviendra alors ce moment que je croyais devoir survenir dans les cinq ans suivant la création du SAGES, moi qui suis aujourd'hui à la retraite pour ce qui concerne la fonction publique, mais pas encore complètement pour l'action syndicale.

Le 13 janvier 2026

Denis ROYNARD, ex PRAG à Centrale Méditerranée (ex Centrale Marseille, et ex école nationale supérieure de physique de Marseille à la création du SAGES), agrégé et docteur en physique, maître en droit, président du SAGES depuis sa fondation.

9 https://le-sages.org/documents/Analyse_CE_RIPEC_PRAG_PRCE.pdf

10 https://le-sages.org/documents2/Annonce_action_CESC_fin_juin25.pdf

11 https://le-sages.org/documents2/Comparaison_REH_EC_PRAG_PRCE.pdf

12 https://le-sages.org/documents/Communiqué_alignement_decharge_activité_recherche_PRAGsurAgPr.pdf

13 https://le-sages.org/documents2/1ere_Analyse_SAGES_décret_2025_742_ORS_PRAG_PRCE.pdf

14 https://le-sages.org/documents2/Tableau_SAGES_election_csamesr2022.pdf

15 <https://le-sages.org/documents/lppr-amendts-an-20.pdf>

